Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le - 2 OCT. 2020
ID : 022-200069086-20201002-AC_2020_10_02-AR

LEFFARMOR communauté

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur :

- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Leff Armor communauté,
- l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) – commune de Chatelaudren-Plouagat,
- le Périmètre de Délimitation des Abords (PDA) concernant la chapelle Notre Dame du Tertre sur la commune de Chatelaudren-Plouagat,
- l'abrogation des cartes communales des communes de Tréméven, Le Faouët, Gommenec'h, Le Merzer, Bringolo et Saint-Pever

AC-2020-10-02
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ AC_2020_10_01

Le Président de la Communauté de Communes Leff Armor communauté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Leff Armor communauté ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-6, L153-1 et suivants, R153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L621-30 et suivants, et R621-93 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lanvollon Plouha en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 11 avril 2017 portant extension du PLUiH à l'ensemble du territoire ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 23 octobre 2018 ;

Vu les débats sur le PADD dans chacun des conseils municipaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 1er octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH ;

Vu les délibérations des conseils municipaux donnant un avis sur le projet de PLUiH arrêté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 28 janvier 2020

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le - 2 OCT. 2020
ID : 022-200069086-20201002-AC_2020_10_02-AR

arrêtant une seconde fois le projet de PLUiH ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chatelaudren en date du 2 avril 2013 engageant la commune dans une démarche d'AVAP visant à se substituer à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chatelaudren-Plouagat en date 27 septembre 2019 donnant son accord pour que Leff Armor communauté poursuive et achève le projet d'AVAP de Chatelaudren-Plouagat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 22 octobre 2019 décidant de poursuivre et d'achever l'AVAP de Chatelaudren-Plouagat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 22 octobre 2019 arrêtant le projet d'AVAP de Chatelaudren Plouagat ;

Vu l'avis de la CRPA en date du 4 novembre 2019 ;

Vu les différents avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLUiH et d'AVAP;

Vu la décision en date du 7 juillet 2020 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jacques Soubigou, Président de la commission d'enquête, Madame Pascale Le Foch-Vannier et Monsieur Jean-Pierre Sparfel, membres de la commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1er : Durée et Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de Leff Armor communauté du lundi 26 octobre 2020 à 9h, au vendredi 27 novembre 2020 inclus à 16h30, soit 33 jours consécutifs, portant sur :

-le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Leff Armor communauté,

-l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Chatelaudren-Plouagat,

-le Périmètre de Délimitation des Abords (PDA) concernant la chapelle Notre Dame du Tertre (Chatelaudren-Plouagat),

-l'abrogation des cartes communales des communes de Tréméven, Le Faouët, Gommenec'h, Le Merzer, Bringolo et Saint-Pever

Article 2 : Composition de la commission d'enquête

Monsieur Jacques Soubigou, officier retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Rennes, par décision du 7 juillet 2020.
Madame Le Foch-Vannier, cadre territoriale et Monsieur Jean-Pierre Sparfel, chef du service de géodésie de l'IGN en retraire, ont été également désignés membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le - 2 OCT. 2020
ID : 022-200069086-20201002-AC_2020_10_02-AR

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête et consultation

Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les commissaires enquêteurs, seront tenus à la disposition du public dans chaque mairie du territoire, ainsi qu'au siège de Leff Armor communauté, pendant la durée de l'enquête, à l'exception des dimanche et jours fériés, du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance, à Monsieur le Commissaire enquêteur, Moulin de Blanchardeau, CS 60036, 22290 LANVOLLON.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, au siège de la Communauté de Communes, ou par courrier adressé à Monsieur le Président de Leff Armor Communauté, Moulin de Blanchardeau, CS 60036, 22 290 Lanvollon, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier soumis à enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de Leff Armor communauté, rubrique urbanisme, à l'adresse suivante: *https://www.leffarmor.fr/*

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique. Les observations pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse https://www.registredemat.fr/pluih-leffarmor ou par courriel à l'adresse suivante pluih-leffarmor@registredemat.fr

Article 4 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête sera présente dans différents lieux de permanences, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

Leff Armor communauté	Moulin de Blanchardeau 22290 Lanvollon	- Lundi 26 octobre 9h-12h - Lundi 26 octobre 14h-17h - Vendredi 27 novembre 13h30-16h30
Mairie de Plouha	24 avenue Laennec 22580 Plouha	- Mardi 3 novembre 9h-12h - Mardi 3 novembre 13h30-16h30 - Vendredi 27 novembre 9h-12h
Mairie déléguée de Chatelaudren	6 rue de la mairie 22170 Chatelaudren Plouagat	- Mercredi 18 novembre 9h-12h
Mairie déléguée de Plouagat	1 place de la mairie 22170 Chatelaudren Plouagat	- Vendredi 13 novembre 14h-17h
Mairie de Plélo	7 place du 11 novembre 22170 Plélo	- Vendredi 6 novembre 14h-17h - Vendredi 13 novembre 14h-17h
Mairie de Pommerit-le-Vicomte	8 place du centre 22200 Pommerit le Vicomte	- Lundi 23 novembre 9h-12h
Mairie de Boquého	1 rue Abbé Lesage 22170 Boquého	- Vendredi 6 novembre 9h-12h
Mairie de Plerneuf	Place François Rivolet 22170 Plerneuf	- Vendredi 6 novembre 9h-12h
Mairie de Tréméven	1 le bourg	- Lundi 23 novembre 9h-12h

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le - 2 OCT. 2020
ID : 022-200069086-20201002-AC_2020_10_02-AR

Article 5 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le président de la commission d'enquête.
Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président. Le Président de Leff Armor Communauté disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Président de Leff Armor Communauté, le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Un délai supplémentaire pourra être accordé par le président de Leff Armor communauté sur demande motivée de la commission d'enquête.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Leff Armor Communauté et sur le site Internet http://leffarmor.fr, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Approbation du document

Le Conseil Communautaire de Leff Armor Communauté se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi valant PLH de Leff Armor communauté, l'AVAP de Chatelaudren Plouagat et l'abrogation des cartes communales des communes de Tréméven, Le Faouët, Gommenec'h, Le Merzer, Bringolo et Saint-Pever; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 7 : Mesures de publicités

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Côtes d'Armor désignés ci-après:

- Le Ouest France
- Le Télégramme

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de Communes Leff Armor communauté, dans les 28 mairies du territoire et sur les principaux lieux accueillant du public à des endroits visibles des voies publiques.

Il sera également publié sur le site Internet de Leff Armor communauté et sur le panneau d'affichage extérieur.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le - 2 OCT. 2020
ID : 022-200069086-20201002-AC_2020_10_02-AR

Article 8 : **Informations complémentaires**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Magali Sanson, Responsable Urbanisme/Habitat, au siège de Leff Armor Communauté (CS60036, Moulin de Blanchardeau, 22 290 LANVOLLON).

Article 9 : **Formalités**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, à Mesdames et Messieurs les maires, à Monsieur le Président de Leff Armor communauté, à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes et à Mesdames messieurs les commissaires enquêteurs.

A Lanvollon, le 1er octobre 2020
Le Président,

Jean-Michel Geffroy